



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2025/72	Budget « développement culturel » - Subvention d'équilibre – Année 2025
N° 2025/73	Francas de Meurthe et Moselle – Attribution de subventions – Année 2025
N° 2025/74	Caserne de gendarmerie de Frouard – Révision du loyer – Avenant n° 1
N° 2025/75	Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard/Pompey – Année 2026
N° 2025/76	Frais de fonctionnement des écoles
N° 2025/77	Convention Coup de pouce Clé entre la Commune de Frouard, l'association « Coup de pouce » et l'Education Nationale
N° 2025/78	Convention Territoriale Globale – CAF – Pôle Enfance / Jeunesse
N° 2025/79	Théâtre Gérard Philipe – Demandes de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle – Saison 2025/2026
N° 2025/80	Ecole de Musique de Frouard – Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle – Année 2026
N° 2025/81	Ville de Frouard – Demande de subvention – Festival « La Bougeotte 2026 »
N° 2025/82	Festival La Bougeotte 2026 – Tarif du banquet participatif
N° 2025/83	Cycle triennal Orchestre à l'école – Année 3 – Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est
N° 2025/84	Fonds contributif La Griffe du Tigre – Participation 2026
N° 2025/85	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey – Année 2024
N° 2025/86	Travaux de l'église Saint Jean Baptiste – Recrutement d'un architecte du patrimoine pour une mission « diagnostic »
N° 2025/87	Destination des coupes de bois de l'exercice 2026
N° 2025/88	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - DALKIA – Avenant n° 2



ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 21

de votants : 26

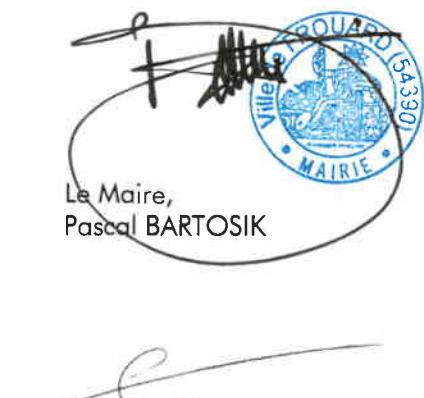
NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extract certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/72

Objet :

BUDGET DEVELOPPEMENT CULTUREL – SUBVENTION D'EQUILIBRE – ANNEE 2025

Lors de la préparation du budget primitif 2025 le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe a permis de l'équilibrer.

Il convient de finaliser le montant de cette subvention prévue.

Budget annexe : développement culturel :

Subvention 2025 délibérée au budget primitif : 1.179.200,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe développement culturel pour l'année 2025 de 1.160.000,00 euros.



ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 21

de votants : 26

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extract certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/73

Objet :

FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Par délibération, en date du 13 novembre 2024, la ville de FROUARD a contractualisé avec l'association Les Francas de Meurthe-et-Moselle pour assurer la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse.

A ce titre, une subvention leur est versée, subvention qui repose tant sur le fonctionnement propre du service, que sur les moyens en ressources humaines. Le montant délibéré au moment de l'adoption du budget primitif est ensuite corrigé en fin d'année dans le cadre d'une commission paritaire qui arrête définitivement les comptes d'exploitation et du même coup les participations municipales.

Comme chaque fin d'année, le bilan annuel des Francas a été présenté en commission paritaire (Ville/Fédération). Ce bilan quantitatif et financier permet d'affiner les écritures comptables.

Le Conseil municipal de décembre doit arrêter le montant exact de la subvention annuelle 2025. Cette dernière sera de 300.685,00 euros pour la subvention de fonctionnement, et 326.856,79 euros pour les mises à disposition du personnel.

Pour rappel, la ville de FROUARD enregistre une recette au chapitre 70.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux Francas de :

- 326.856,79 euros pour la mise à disposition du personnel,
- 300.685,00 euros dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation des activités péri et extra-scolaires.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 21

de votants : 26

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/74

Objet :

CASERNE DE GENDARMERIE – REVISION DU BAIL – AVENANT N° 1

Par acte en date du 29 juin 2020, la commune de Frouard, locataire principale, a donné à bail à l'Etat à effet du 1^{er} décembre 2019, des locaux situés 7/9 rue Anatole France à Frouard (54390) et pour une durée de 9 ans.

Le bail prend fin le 30 novembre 2028.

Le présent avenant a pour objet de constater la révision du loyer au 1^{er} décembre 2025, celui-ci étant invariable les 6 premières années du bail.

A compter du 1^{er} décembre 2025, le loyer annuel est fixé à 578.667,90 euros hors charges.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 29 juin 2023 concernant les locaux de gendarmerie situés 7/9 rue Anatole France à Frouard.



ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29
de présents : 22
de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/75

Objet :

**AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY - ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 27 novembre 2025, sollicitant les communes de Frouard et Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2026, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en terme de trésorerie,

La commune sera appelée à délibérer, à nouveau, pour accepter le montant de l'augmentation qui ne devrait tenir compte que de l'augmentation des bases de la commune.

2026 sera l'année d'une mobilisation sans précédent au service de la diversité des pratiques sportives.

Conformément au projet de cité éducative et culturelle porté par la ville, le sport est un élément important du déploiement de cette ambition politique, de la cohésion sociale au bien être individuel, de la promotion de la santé au dépassement de soi. A cette fin, le sport offre un panel large de vertus au service du mieux vivre ensemble. La municipalité souhaite offrir aux usagers les meilleures structures et conditions de pratique.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 412.355 euros pour l'exercice 2026.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extract certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/76

Objet :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

La circulaire du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, prévoit la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes en application de l'article 23 de la loi n° 83-683 du 22 juillet 1983.

L'article L212-8 modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarisation dans les conditions définies par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. Cette indication figure à l'article L 351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005.

Ainsi, l'inscription d'un enfant dans une classe d'ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique, il convient d'appliquer la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation. Cette dépense doit donc être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

De plus, sauf en cas de réciprocité, la commune dont un enfant est accueilli dans une école extérieure sur dérogation, est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement de la commune dans laquelle l'élève est scolarisé.

Seule la ville de Nancy, pour le moment, a pris la décision de facturer aux communes de résidence des élèves qu'elle accueille, c'est pourquoi nous avons également calculé un coût de fonctionnement en différenciant les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Ainsi, en cas de non réciprocité, nous serons à même de facturer en retour aux communes de résidence des élèves que nous accueillons.

La méthode de calcul des frais de fonctionnement des écoles sera la suivante :
Coût de fonctionnement annuel des écoles / Nombre d'enfants scolarisés.

Le calcul sera fait en année scolaire N pour l'année N-1.

Il est précisé que la participation des communes extérieures est calculée selon compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2024-2025, les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 191,01 € pour un élève d'école élémentaire et 2 461,68 € pour un élève d'école maternelle (selon le compte administratif 2024). La différence s'explique par le salaire des ATSEM calculé dans les frais des écoles maternelles.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- FIXE la participation des communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS ou avec lesquelles il n'y a pas de réciprocité, à 1 191,01 € pour un élève d'élémentaire et 2 461,68 € pour un élève de maternelle,
- DECIDE d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures lorsqu'il y a accord de réciprocité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures accueillant des enfants de Frouard dans le cadre des dispositions prévues par la loi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux frais de fonctionnement des écoles,
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2025, tant en dépenses qu'en recettes.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extract certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025

Le Maire,
Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/77

Objet :

CONVENTION COUP DE POUCE ENTRE LA COMMUNE DE FROUARD, L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE » ET L'EDUCATION NATIONALE

La ville de Frouard soutient, avec l'Éducation nationale, l'organisation de clubs de langage, de lecture et d'écriture, dénommés « Coup de Pouce Clé » (lecture/écriture) pour les élèves de CP ou « coup de pouce Cla » (langage) pour les élèves de grande section de maternelle.

Ce dispositif a pour vocation de prévenir les échecs précoce et lutter contre l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire journalière. Il cible les enfants de grande section de maternelle et de CP qui ne reçoivent pas, chaque soir à la maison, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en langage et en lecture. Il s'agit d'accompagner ces enfants, dits « fragiles », « petits parleurs » ou « éloignés de la culture écrite » en leur apportant des ingrédients de réussite pour la suite de leurs études.

Ce dispositif est mis en place par l'association « coup de pouce ». Un animateur travaille avec cinq enfants par club, chaque fin de journée après l'école. Les parents sont associés et signent un contrat garantissant l'assiduité de l'enfant et leur implication. La municipalité finance le fonctionnement local (fournitures, rémunération des animateurs et coordinateurs).

L'association « coup de pouce », soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que divers mécènes dont la Caisse des dépôts et consignations, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation des animateurs, évaluation annuelle).

Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2016 sur l'école Raymonde Piecuch, en 2017 sur l'école Colvis.

Il convient de recruter un animateur par club « coup pouce clé » nommé sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint d'animation de la catégorie C de la filière animation (adjoint d'animation).

Cette mission se déroulera à partir de la rentrée scolaire des vacances de la toussaint de l'année n jusqu'au mois de juin de l'année n+1 à raison de 2 heures par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pendant la période de vacances scolaires. Le temps de travail sera annualisé.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A cette rémunération, se rajoutera des temps de formation et de réunion dans la limite de 12 heures. La ville prendra également en charge les fournitures nécessaires au fonctionnement du club.

Quatre clubs coup de pouce ont fonctionné durant l'année scolaire 2024-2025 : écoles Colvis, Raymonde Piecuch, Triolet.

Une subvention de 1 500,00 € est accordée au titre de la Politique de la Ville pour la mise en place du club à l'école Colvis.

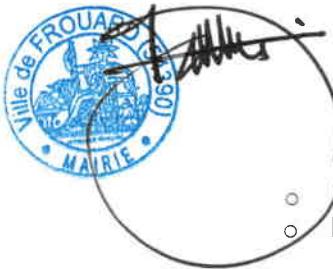
Pour l'année 2025-2026, 3 écoles accueilleront un club coup pouce CLE : Ecoles Raymonde Piecuch, Colvis-Vallès (2 clubs) et Elsa Triolet. Il convient de poursuivre ce partenariat par la signature de la convention 2025-2026 définissant le cadre et les modalités de la coopération entre les trois parties. Cette signature interviendra début novembre pour un démarrage des clubs au retour des vacances de la Toussaint.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026,
- PREND EN CHARGE pour les clubs coup de pouce :
 - La rémunération des animateurs recrutés sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. A cette rémunération, se rajoutera des temps de formation et de réunion dans la limite de 12 heures. Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - l'indemnisation des fournitures nécessaires,
 - la participation financière de 500.00€ par club au bénéfice de l'association coup de pouce,
- SOLLICITE le soutien de la CAF dans le cadre de l'aide à la parentalité et la subvention dans le cadre de la politique de la ville pour le club de l'école Colvis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui seront transmises dès réception.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/78

Objet :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF – POLE ENFANCE / JEUNESSE - 2026 / 2030

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 a engagé la Branche famille de la CAF à définir une stratégie visant à tendre vers une couverture totale du territoire national par des conventions territoriales globales (CTG). A l'occasion de sa déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle constitue une feuille de route stratégique qui couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF.

En 2022, la Mairie de FROUARD a contractualisé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une période de 2021 à 2025. Convention qui remplaçait le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette convention définissait un nouveau cadre partenarial. Elle était une convention-cadre politique et stratégique qui permettait d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs :

- Accès aux droits et inclusion numérique
- Enfance Jeunesse
- Autonomie et Insertion
- Logement
- Cadre de vie (Animation de la vie Sociale)

Elle visait à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et se concrétisait par la signature d'un accord entre la CAF et la Mairie de Frouard et la CAF et les FRANCAS 54.

Un bilan de cette contractualisation a été présenté en conférence des Maires le 17 décembre 2024.

Deux pistes d'amélioration ont été identifiées :

- Intégrer pleinement les communes membres de l'EPCI à la gouvernance et à l'animation de la CTG.
- Améliorer l'ancrage territorial du programme d'action CTG pour la période 2026/2030.

Le Comité de pilotage CTG du 6 février 2025 a validé les pistes d'amélioration proposées et a acté :

- La désignation des communes du territoire intercommunal comme signataires de la future CTG et parties prenantes de l'ensemble des instances de pilotage et d'animation de la démarche.
- La mise en œuvre d'une démarche participative pour co-construire le futur document cadre qui devra être délibéré par chaque signataire et officialisé en décembre 2025.

De mars à septembre 2025, la mobilisation de trois comités techniques, deux comités opérationnels et deux comités de pilotages auront permis la finalisation d'un document cadre recentré sur les quatre thématiques suivantes :

- Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie Sociale

Les enjeux majeurs de la CTG 2026/2030 sont de :

- Conforter la qualité d'accueil des publics,
- Prendre en compte et s'adapter aux familles avec des besoins spécifiques : monoparentalité, trouble du développement de l'enfant...,
- Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Contribuer à la mise en place du service public de la Petite Enfance. A ce titre, la nouvelle CTG intègre l'ensemble des obligations du Bassin de Pompey en tant qu'autorité organisatrice de la Petite Enfance, statut clarifié par délibération du 19/12/2024.

La CTG, telle que soumise à l'approbation du Conseil Municipal, est conclue pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le suivi de la Convention sera assuré par :

- Une instance de collaboration politique : Comité de pilotage composé de représentants de la CAF, des communes, de la Communauté de Communes et de partenaires du territoire comme le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle),
- Une instance de collaboration technique : Comité Opérationnel CTG.

La Convention pourra être révisée et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire.

Délibération

Vu l'annexe de la Nouvelle Convention Territoriale,
Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

- ACCEPTE la Nouvelle Convention Territoriale (CTG) telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'engagement et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/79

Objet :

THEATRE GERARD PHILIPE (TGP) – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – SAISON 2025/2026

Théâtre municipal depuis 2019, le TGP développe un ambitieux projet culturel. Les objectifs sont multiples :

- Permettre l'accès de tous aux savoirs et à la culture, en favorisant notamment l'accès des publics dits « empêchés » et « éloignés » ;
- Placer les publics au cœur du projet, en les incitant à intégrer une véritable démarche de participation active par le biais de la création, de l'expérimentation, de la pratique ;
- Familiariser chaque enfant à la création artistique et les inviter à développer une lecture critique de leur environnement ;
- Faciliter l'exercice de la citoyenneté.

Ce projet se traduit par une programmation annuelle pluridisciplinaire indépendante à laquelle vient s'adosser un projet d'action culturelle conséquent à destination d'un large public.

En parallèle, le TGP poursuit sa démarche de sensibilisation artistique et culturelle des élèves. Cet engagement se traduit par un accompagnement des établissements dans le cadre des projets fédérateurs et le développement d'itinéraires de découverte via le dispositif « Collèges et lycées au théâtre ». Acteur clé du parcours « Accès à la culture » piloté par le Bassin de Pompey, il propose par ailleurs des spectacles à la croisée des formes artistiques, associés à des actions de médiation.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet artistique du TGP pour la saison 2025/2026, un soutien financier du Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 35 500 €, réparti comme suit :

- 22 500 € au titre du fonds culturel,
- 13 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54 - Val de Lorraine.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
60623	Alimentation	2 750,00 €	7062	Redevance services à caractère culturel	14 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 480,00 €	7473	Département	35 500,00 €
60636	Equipements de protection individuelle	725,00 €	74751	GFP de rattachement	80 000,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €	747888	Participation autres organismes	14 500,00 €
6065	Livres, disques, abonnements	300,00 €	752	Revenus des immeubles	10 200,00 €
611	Prestations de service	1 860,00 €	74741	Ville de Frouard	493 690,00 €
6132	Locations mobilières	3 000,00 €			
61351	Locations véhicule	1 000,00 €			
61358	Locations matériels	4 080,00 €			
61558	Entretien – réparations	800,00 €			
6184	Formations	3 850,00 €			
6231	Annonces et insertions	5 000,00 €			
6236	Impressions	8 300,00 €			
6251	Missions – déplacements	5 000,00 €			
627	Services bancaires et assimilés	200,00 €			
6281	Concours divers	80,00 €			
6288	Services extérieurs	125 815,00 €			
65818	Redevances droits d'auteurs	6 000,00 €			
65888	Autres charges exceptionnelles	150,00 €			
	Charges de personnel	470 000 ,00 €			
TOTAL	647 890,00 €				TOTAL 647 890,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, au titre du fonds culturel et du dispositif d'appui aux territoires 54 – Val de Lorraine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au déploiement de la saison 2025/2026 du TGP sont prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2025 et seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2026.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/80

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2026

La pratique de la musique, que ce soit à titre individuel ou en groupe, est sans conteste source d'enrichissement et d'épanouissement personnel. Toutefois, la découverte et l'apprentissage peuvent se heurter à plusieurs freins :

la lecture de la musique tout comme l'assimilation de la technique instrumentale constituent un apprentissage exigeant, l'enseignement musical reste onéreux, ce qui le rend difficilement accessible pour les familles modestes.

A l'appui de ces constats, l'école de musique développe une offre d'enseignement couplée à différentes activités hors et durant le temps scolaire. Les objectifs sont multiples :

- Donner goût à la musique,
- La rendre accessible au plus grand nombre, par le biais notamment d'une tarification adaptée,
- Favoriser l'ouverture culturelle et le lien social,
- Offrir aux élèves une expérience de pratique collective,
- Valoriser leur engagement par le biais de prestations publiques dans et hors les murs,
- Animer le territoire.

En cette rentrée, l'école de musique accueille 167 élèves résidant à plus de 83% sur le territoire du Val de Lorraine. En moyenne, près de 7 000 heures d'enseignement sont délivrées chaque année dont 537 heures en milieu scolaire. En parallèle, 1200 heures annuelles réparties sur l'équipe de 11 professeurs sont consacrées aux projets, ateliers et événements portés par l'école ou en interservices.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service et la poursuite des projets porteurs d'ouverture culturelle, un soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 7 500 € est sollicité au titre du fonds d'appui aux Territoires 54 – Val de Lorraine :

- 5 500 € dédiés au fonctionnement de l'école,
- 2 000 € pour les ateliers de préfiguration dédiés au projet de création partagée engagée avec le Cheptel Aleïkoum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
60623	Alimentation	200,00 €	7062	Redevances	79 000,00 €
60632	Fournitures petit équipement	1 400,00 €	74718	DRAC	1 500,00 €
6068	Partitions	400,00 €	7473	Département	7 500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	600,00 €	74741	Ville de Frouard	358 200,00 €
6184	Formations	500,00 €			
6245	Transports collectifs	600,00 €			
6281	Concours divers	100,00 €			
6288	Services extérieurs	1 000,00 €			
65818	Redevances / droits d'auteurs	800,00 €			
	Charges de personnel	440 600,00 €			
	TOTAL	446 200,00 €			TOTAL
					446 200,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2026,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle au titre du fonds d'appui aux territoires 54 – Val de Lorraine,
- AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- PRECISE que les crédits relatifs au fonctionnement de l'école de musique et au déploiement des projets seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2026.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/81

Objet :

VILLE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION - FESTIVAL « LA BOUGEOTTE » 2026

Créé en 2023, le festival « La Bougeotte » est un événement à la fois festif, fédérateur et participatif. Entièrement gratuit, il propose sur plusieurs jours une offre culturelle hors les murs.

Porté par le pôle culturel de la Ville de Frouard, en étroite collaboration avec différents acteurs (associatifs, sociaux...), cet événement poursuit quatre grands enjeux :

- Favoriser l'accès au spectacle vivant aux personnes les plus éloignées,
- Impliquer les habitants, encourager la mixité sociale et la rencontre avec des artistes professionnels,
- Offrir une programmation riche, pluridisciplinaire et exigeante, accessible à tous les publics,
- Proposer un événement éco-responsable.

Après deux éditions centrées sur le parvis du Théâtre Gérard Philipe, le festival s'est installé en 2025 au cœur du quartier de La Penotte classé quartier politique de la ville.

La 4^{ème} édition du festival se déroulera du 29 au 31 mai 2026. Elle s'articulera autour de 4 axes :

- Des actions de préfiguration : 1 création partagée et 1 atelier collaboratif,
- Une programmation de 9 spectacles dont 3 sans paroles,
- Des ateliers et 1 manège à propulsion parentale,
- Un espace de convivialité au cœur du quartier.

Afin d'en assurer le bon déroulement, un soutien financier est sollicité auprès :

- De l'Etat à hauteur de 3 000 € au titre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2026 »,
- Du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 5 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54 – Val de Lorraine,
- De la Région Grand Est à hauteur de 3 000 €,
- De la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à hauteur de 5 000 € au titre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Spectacles, ateliers, projets participatifs	39 200,00 €	Etat – politique de la Ville	3 000,00 €
Hébergement, repas des artistes, lancement	8 000,00 €	CAF – Fonds publics et territoires	5 000,00 €
Droits d'auteurs	2 000,00 €	Région Grand Est	3 000,00 €
Intermittents	7 000,00 €	Département de Meurthe&Moselle	5 000,00 €
Locations matériels et véhicule	3 300,00 €	Bassin de Pompey	5 000,00 €
Gardiennage	1 800,00 €	Batigère	1 000,00 €
Petit matériel	2 000,00 €	Meurthe-et-Moselle Habitat	5 000,00 €
Communication	11 000,00 €	Autofinancement Ville de Frouard	47 300,00 €
TOTAL	74 300,00 €	TOTAL	74 300,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2026,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, de la Région Grand Est et du Bassin de Pompey dans ce cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à l'organisation du festival « La Bougeotte » seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2026.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025




Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/82

Objet :

FESTIVAL LA BOUGEOTTE 2026 – TARIFS DU BANQUET PARTICIPATIF

Dans le cadre du festival « La Bougeotte » qui se tiendra du 29 au 31 mai 2026, un banquet participatif animé par les compagnies Titanos et Bonjour Désordre sera proposé au public le dimanche 31 mai. Lors de la présentation du banquet, un repas composé de poulet accompagné de frites sera servi au public.

Afin de pouvoir encaisser les recettes de billetterie relatives à la vente des repas, il convient d'arrêter les tarifs applicables :

Type de tarif	Bénéficiaires	Tarif
Plein	Tout public	5 €
Réduit	Partenaires du festival / participants à la création partagée	3 €

Un jeu-concours sera par ailleurs organisé en amont du festival afin de faire gagner des repas. Il est entendu que la Ville dotera le jeu-concours de 30 repas.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDÉ les tarifs proposés,
- VALIDÉ la dotation de 30 repas pour l'organisation du jeu-concours,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre effective desdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.



ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/83

Objet :

CYCLE TRIENNAL ORCHESTRE A L'ECOLE – ANNEE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST ET DE LA FONDATION CULTURA

Depuis septembre 2024, cinq professeurs de l'école de musique interviennent à l'école Elsa Triolet dans le cadre du dispositif national « Orchestre à l'école ». Ce projet suit une nouvelle fois les élèves d'une même classe sur trois ans, du CE1 au CM1. Les séances proposées sont assurées sur la base du format mis en place au niveau national :

- 1h en travail de pupitre à l'école de musique le mardi,
- 1h en formation orchestre au sein de l'établissement scolaire le vendredi.

Durant ces temps, chaque enseignant propose aux élèves une approche complémentaire qui permet de rythmer la séance : assouplissement et détente corporelle pour la posture, sound painting, atelier rythmique ludique...

En parallèle, les élèves intégrés au dispositif participent aux événements portés par l'école de musique ainsi qu'aux stages organisés durant les petites vacances scolaires. Des restitutions intermédiaires sont par ailleurs programmées à destination des parents.

Pour le déploiement de la dernière année de ce cycle triennal, un soutien financier est sollicité :

- auprès de la DRAC à hauteur de 1 500 €,
- auprès de la fondation Cultura à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Alimentation	100,00 €	DRAC	1 500,00 €
Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	Département	1 500,00 €
Entretien – révision instruments	600,00 €	Fondation Cultura	5 000,00 €
Adhésions association OAE	100,00 €		
Services extérieurs	200,00 €		
Redevance SEAM	700,00 €	Ville de Frouard	43 700,00 €
Charges de personnel	49000,00 €		
TOTAL	51 700,00 €	TOTAL	51 700,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est et de la Fondation Cultura,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à la mise en œuvre du dispositif seront successivement inscrits au budget annexe « développement culturel » des exercices 2026 et 2027.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/84

Objet :

FONDS CONTRIBUTIF LA GRIFFE DU TIGRE – PARTICIPATION 2026

Le Réseau jeune public du Grand Est s'est constitué en 2019 sous l'appellation TiGrE : Terre d'imaginaires Réseau jeune public Grand Est. L'association fédère les professionnels du spectacle vivant ou en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Il a pour moteur l'accompagnement, le soutien à la création et à la diffusion ; il favorise notamment les rencontres interprofessionnelles autour de la question du spectacle vivant jeune public.

Depuis 2020, le réseau TiGrE accompagne des projets qui placent les jeunes générations au cœur de leur processus de création via le dispositif La Griffe. Le montant des co-productions est assuré par le fonds Génération Belle Saison piloté par le ministère de la Culture. En 2024, 4 projets ont ainsi pu être soutenus.

Cette année, le réseau TiGrE est confronté à une situation budgétaire inédite due à la suspension des fonds Génération Belle Saison soit une perte de 25 000 €. Désireux malgré tout de maintenir un soutien à la création jeune public, il met en place le fonds contribuTiGrE ; l'objectif est de pouvoir constituer une nouvelle source de soutien solidaire parmi les membres du réseau.

La Griffe 2026 aura lieu les 4 et 5 février prochains dans le cadre du festival Momix. Un jury composé de 13 personnes représentant les compagnies et les lieux de diffusion membres du TiGrE sélectionnera 8 compagnies qui présenteront leur projet de création dans le cadre du parcours pro du festival. Selon le montant récolté, un à plusieurs projets pourront être soutenus.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Membre du TiGrE depuis 2023, la Ville de Frouard souhaite intégrer cette démarche de soutien à la création jeune public. Un abondement au fonds contribuTigre à hauteur de 1 000 € est ainsi proposé.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés
(4 abstentions : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND) :

- **VALIDE** l'attribution d'une participation au fonds contribuTiGrE 2026 à hauteur de 1 000 euros,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget développement culturel de l'exercice 2026,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'association TiGrE.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extract certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBERATION N° 2025/85

Objet :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICES (RPQS) DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY – ANNEE 2024

Les articles L.2224-5 et D.224-7 du Code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service est fixé conformément au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui déterminent les données minimales devant y figurer avec les indicateurs réglementaires sur l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey, retracant l'activité eau et assainissement pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS) du Bassin de Pompey de l'année 2024.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA



ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extract certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/86

Objet :

TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE POUR UNE MISSION « DIAGNOSTIC »

Le 3 mai 2024, l'église Saint Jean-Baptiste a été provisoirement fermée pour raison de sécurité par l'arrêté du Maire numéro 5339 en date du 06/05/2024.

Un rapport d'étude de diagnostic structure et mise en sécurité, établi par la S.A.R.L. SOCOTEC SMART SOLUTIONS, le 27/11/2024, conclut à la mise en évidence de désordres importants affectant les ouvrages en maçonnerie de l'édifice et aux préconisations suivantes :

- Balisage d'une zone interdite d'accès au pied des voûtes concernées par les chutes de pierres ;
- Allègement du stockage sur le plancher bois du beffroi du clocher (ancienne statue de l'église) ;
- Réalisation d'un diagnostic sur les multiples désordres affectant les ouvrages en façades principales et fissuration des ouvrages porteurs ;
- Réalisation d'un diagnostic sur la charpente et la toiture ;
- Engagement d'une mission géotechnique type G5/G2 consécutive aux désordres (conformément aux exigences de la norme NF P94-500).

Dans un premier temps, il convient de recruter un Architecte du Patrimoine pour une mission « diagnostic » afin de dresser l'état sanitaire complet de l'église. La proposition de prix de la mission « diagnostic » devra inclure un relevé numérique par un géomètre et une étude par un BET structure.

Le diagnostic de l'architecte du patrimoine confirmera l'intérêt de réaliser ou non les sondages géotechniques évoqués par SOCOTEC SMART SOLUTIONS.
Il permettra de cibler les interventions à réaliser afin de rouvrir dès que possible l'église au public.

Délibération

VU l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
CONSIDÉRANT l'intérêt communal de rouvrir au plus vite l'église Saint Jean-Baptiste,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de recruter un architecte du patrimoine pour une mission « diagnostic » afin de dresser l'état sanitaire de l'église Saint Jean-Baptiste,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026.





ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29
de présents : 22
de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/87

Objet :

DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2026

Dans le cadre de sa programmation au Plan d'Aménagement forestier, la commune de Frouard fixe comme suit la destination des coupes pour l'exercice 2026

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 9a et 10i

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 21i et 22i

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes lors des ventes groupées, vente amiable ou en gré à gré, faisant l'objet d'un avis conforme du maire. Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées
- Pour les coupes inscrites, FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026.



ville de
Frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 19/12/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/12/2025

Expédiée en Préfecture
le 19/12/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 19/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 18/12/2025



Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW - Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme DUN – M. SCHWING à M. BECKER – M. LECERF à
Mme GERARDIN – M. MOUSSOUX à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme DUBOIS – Mme TROTZIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/88

Objet :

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DALKIA – AVENANT N° 2

Le marché DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard, est modifié par l'avenant 2 ci-dessous présenté :

Les cibles des écoles Jean Zay et du groupe scolaire Colvis-Vallès/Langevin sont ajustées du 1 septembre 2025 au 30 juin 2026, dans l'attente de la réalisation des travaux d'installations de PAC sur ces sites.

Les redevances P1 et P3R sont ajustées à compter du 1 septembre 2025 à la suite de la suppression des travaux P3R de la mairie.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 08 décembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
ACCEPTE les termes de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard.